



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par Bruno GODEFROY
Service Eau et Biodiversité
Unité Police de l'Eau et Instruction
Tél : 02 62 94 72 53
Mél : bruno.godefroy@developpement-durable.gouv.fr
Réf : SEB/UPEI-047/BG/2023 - n°084

Saint-Denis, le 2 février 2023

Le responsable de l'unité police de l'eau et instruction

à

Monsieur le Préfet de La Réunion
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

à l'attention de Fabiola CANDIAPIN

Objet : Dossier relatif à la retenue collinaire de Piton Sahalès – commune du Tampon : autorisation de mise à l'enquête publique

Votre réf. : dossier d'autorisation environnementale n°2021-89, déposé complet le 21 avril 2020

Le service eau et biodiversité instruit le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

la retenue collinaire de Piton Sahalès

Ce dossier, déposé complet le 30 décembre 2021, a fait l'objet de la part de mon service, en coordination avec les autres services instructeurs de la demande :

- d'une première demande de compléments le 6 avril 2022, le pétitionnaire y a partiellement répondu dans un complément déposé le 9 août 2022 ;
- d'une seconde demande de compléments le 23 septembre 2022, le pétitionnaire y a répondu le 26 septembre 2022.

Le dossier ayant été jugé complet et régulier à l'issue de ces phases, il a été transmis à la MRAE pour avis.

Le pétitionnaire a remis le 26 janvier 2022 sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale (AE) en date du 4 janvier 2023. Cette réponse à l'avis de l'AE sera à joindre au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Ce dossier peut désormais faire l'objet d'une enquête publique.

En tout état de cause, le tribunal administratif devra être saisi avant le 9 février 2022. L'avis d'ouverture d'enquête publique sera ensuite publié dans les 15 jours après la nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif compétent.

Je vous propose que celle-ci se déroule dans les meilleurs délais sur la commune concernée par le projet, siège de l'enquête, en l'occurrence la commune du Tampon.

Mon service reste à votre disposition pour évoquer ce dossier si nécessaire.

Le responsable de l'unité police de l'eau et instruction,



Denys LEPETIT

Copie à : Antenne Sud / SACoD / SPREI